

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze et le vingt mars à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Alain CHAIX, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Christine ROUX, Henri SERRES,

Pouvoirs : 0

Absents Excusés : Thomas MICHEL, Cécilia SERRES,

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2014

Les documents comptables (Budget général, OM, Eau/STEP/assainissement, Village Bois, Arcades) ont été adressés par courrier. Examen en séance. Il convient également d'approuver les comptes de gestion de ces mêmes budgets qui représentent la comptabilité tenue par la Trésorerie et auxquels doivent être conformes les Comptes administratifs issus de la comptabilité communale.

Les comptes administratifs sont présentés par le Maire, mais lors des votes, il sort de la salle de réunion et Jacqueline PUGET, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance et procède aux votes de ces comptes administratifs et comptes de gestion.

Budget Arcades/Ciné :

. résultat fonctionnement 2014 : + 9 356,45 €, report 2013 : + 837,76 € ; résultat cumulé 2014 : +10 194,21 €
. résultat investissement 2014 : + 8 617,84 €, report 2013 : - 12 460,37 € ; résultat cumulé 2014 :
- 3 842,53 €

Soit un résultat global : + 6 351,68 €

En fonctionnement, les dépenses : l'EDF, les charges de copropriétés, la maintenance de l'ascenseur, du numérique et de la caisse enregistreuse

La participation versée à l'exploitant Cinéode, les intérêts de l'emprunt qui est terminé en 2014.

Les recettes versées par le budget principal.

En investissement, les dépenses : acquisition de la caisse enregistreuse du cinéma de la Joue du Loup et capital de l'emprunt

Les recettes : solde de la subvention de la Région pour la numérisation et report de l'exercice précédent

Ce budget clôturé au 31.12.2014, est transféré sur le budget principal 2015.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve pour l'année 2014, le compte administratif ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Village Bois :

. résultat fonctionnement 2014 : + 58 447,35 €, report 2013 : + 117 219,89 €; résultat cumulé 2014 : + 175 667,24 €

. résultat investissement 2014 : + 5 723,41 €, report 2013 : - 43 176,41 € ; résultat cumulé 2014 : - 37 453,00 €

Soit un **résultat global** : + **138 214,24 €**

En fonctionnement, les dépenses : entretien des chalets et intérêt des emprunts

Les recettes : loyer versé par Eurogroup

En investissement, les dépenses : capital des emprunts, un terminé en 2014 et le dernier se termine en mai 2015.

Les recettes : report résultat exercice précédent

La DSP se termine le 30/06/2015

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve pour l'année 2014, le compte administratif ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal

Lotissement les LAPIAZ :

Budget particulier avec toutes les dépenses des travaux réalisés sont comptabilisées en fonctionnement, en investissement essentiellement des écritures en opération d'ordre, la trésorerie est commune avec celle du budget principal

Le résultat En fonctionnement + 0,49 €

En investissement – 46 830,33 €

Les montants de certaines factures de travaux payées en 2013 sur le budget principal ont été transférés en 2014 sur le budget du lotissement et s'ajoutent aux factures payées en 2014 pour un montant total de 166 830,33 €.

Une avance de trésorerie de 120 000€ a été basculée du budget principal sur ce budget.

Sur 2015, 3 lots ont déjà été vendus.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve pour l'année 2014, le compte administratif ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal

Budget Principal :

- Réalisations de l'exercice

Résultat de fonctionnement 2014: + 1 462 700,68 €

Résultat d'investissement 2014: + 830 927,71 €

- Report exercice 2013

Fonctionnement : + 1 949 456,49 €

Investissement: - 2 308 701,97 €

- Restes à réaliser :

Dépenses: 493 798 € Recettes: 170 890 €

- Résultats cumulés 2014 :

Excédent de fonctionnement: + 3 412 157,17 €

Déficit d'investissement total: - 1 800 682, 26 €

Soit résultat global: + 1 611 474, 91 €

Section de fonctionnement - Dépenses

	BP 2014 (+DM)	CA 2014
Charges à caractère général	1 547 290 €	1 508 444,71
Charges de personnel	2 145 300 €	2 141 782,65
Atténuation de produit (FNGIR)	208 110 €	208 107
Autres charges gestion courante	749 200 €	743 713,14

Charges financières	500 800 €	491 057,72
Charges exceptionnelles	378 200 €	356 055,74

Dépenses réelles de fonctionnement	5 528 956,49 €	5 449 160,96
Virement à la section d'investissement	2 460 000 €	

Section de fonctionnement - Recettes

	BP 2014 (+ DM)	CA 2014
Atténuation de charges (remboursement arrêt maladie)	117 900 €	117 922,51
Produits des services	760 300 €	1 011 342,87
Impôts et taxes	2 393 300 €	2 490 513,21
Dotations et participations	1 452 000 €	1 863 919,80
Autres produits de gestion courante	1 316 000 €	1 360 436,40
Produits exceptionnels	0 €	310 860,67

Recettes réelles de fonctionnement	6 048 100 €	7 154 995,46
------------------------------------	-------------	--------------

Section Investissement - Dépenses

Opération 20	Acquisition de matériel	356 828,16 €
Opération 25	Travaux sur réseaux	149 711,82 €
Opération 27	Voirie communale	283 299,42 €
Opération 28	Chemins ruraux	51 595,20 €
Opération 30	PLU	34 513,94 €
Opération 32	Aménagement La Joue du Loup	101 989,11 €
Opération 33	Aménagement Superdévoluy	9 312,68 €
Opération 40	Bâtiments communaux	775 298,24 €
Opération 43	Eglises et Mère Eglise	34 255,60 €
Opération 45	Centre sportif	98 108,09 €

Opération 46	Centre de Bien être	164 890,91 €
Opération 50	VTT	62 379,60 €
Opération 51	Randonnée	40 954,85 €
	Opérations non individualisées (dt opérations de transfert au budget eau/assainissement)	4 883 653,72 €
	Remboursement capital de la dette	1 820 740,23 €

Section Investissement – Recettes

Subventions	806 033,48 €
FCTVA	647 920,00 €
TAXE AMENAGEMENT	53 988,41 €
EMPRUNT	350 000 €

Opérations non individualisées (dt opérations de transferts budget eau/Assainissement) 4 845 590,77 €

Total	6 703 532,66 €
-------	----------------

A noter : opérations de transfert réseaux eau/STEP Agnières au budget annexe apparaît en dépenses et en recettes pour plus de 4 000 000 €.

Alain CHAIX fait remarquer que les dépenses de fonctionnement représentent 80 % des recettes de fonctionnement et qu'on dégage peu d'excédent ; il faudrait diminuer ces dépenses pour pouvoir augmenter l'excédent.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention, approuve pour l'année 2014, le compte administratif ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal

Budget Eau/Assainissement/STEP

Section de Fonctionnement - Dépenses

	BP 2014 (+DM)	CA 2014
Charges à caractère général	289 200 €	234 216,71 €
Charges de personnel	90 000 €	90 000,00 €
Atténuation de produit	73 000 €	13 937,00 €
Charges financières	112 000 €	105 837,79 €
Charges exceptionnelles	17 400 €	15 427,95 €
Total dépenses réelles	581 600 €	459 419,45 €

Section de Fonctionnement - Recettes

	BP2014 (+DM)	CA 2014
Vente d'eau / Redevance assainissement	389 277 €	351 328,84 €
Surtaxe communale	150 000 €	161 582,13 €
subventions exceptionnelle Budget Général	300 000 €	300 000 €
Autres produits gestion courante	23 000 €	14 315,99 €

Total recettes gestion services	862 277 €	830 388,13 €
---------------------------------	-----------	--------------

Section Investissement – Dépenses et Recettes

Dépenses	CA 2014
Frais d'études (schémas eau et assainissement)	79 219,84 €
Réseaux eau	262 283,80 €
Réseaux assainissement	14 494,62 €
Emprunts (capital)	833 959,22 €
Total dépenses réelles	1 189 957,48 €

A noter : opérations de transfert des réseaux/STEP Agnières du Budget général apparaissent en dépenses, les emprunts, les subventions transférés en recettes

Recettes	Montant
Subventions	446 232,91 €
FCTVA	215 152,00 €
Emprunt	325 000,00 €
Total recettes réelles	986 384,91 €

En 2015, tout le service de l'Eau est en régie communale, la redevance assainissement, pour simplification administrative, sera perçue par la commune et reversée à la SAUR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve pour l'année 2014, le compte administratif ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal

Budget Ordures Ménagères

Section Fonctionnement – Dépenses et Recettes

Dépenses	BP 2014 (+DM)	CA2014
Charge à caractère général	224 035 €	156 913,50 €
Charge de personnel	172 500 €	125 941,64 €
Autres charges gestion courante	77 000 €	56 490,00 €
Charges financières	5 500 €	5 262,80 €
Charges exceptionnelles	3 000 €	1 820,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	482 124 €	346 427,94 €

Recettes	BP 2014	CA 2014
Produits des services	323 500 €	528 295,01 €
Autres produits	0 €	15 679,85 €
TOTAL		543 974,86 €

Section Investissement – Dépenses et Recettes

Dépenses	Montant
Aménagement abords conteneurs	336 725,10 €
Emprunts (capital)	55 197,95 €
Total dépenses réelles	391 923,05 €

Recettes	Montant
FCTVA	2 879,00 €
Report excédent fonctionnement 2013	44 355,72 €
Total recettes réelles	47 234,72 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve pour l'année 2014, le compte administratif ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal

2. Transfert budget OM à la CCBD ;

La compétence collecte et traitement des ordures ménagères a été transférée au 1^{er} janvier 2015 à la CCBD. Le budget annexe OM doit être officiellement clôturé et transféré à la communauté de communes. A noter que l'on transfère l'actif également : camions, conteneurs semi enterrés... Les garages par contre sont mis à disposition par la commune et ont fait l'objet d'une convention.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** clôture le budget annexe Ordures ménagères, transfère ce budget à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et précise que les résultats suivants sont transférés :

- Fonctionnement : + 760 971,38 €
- Investissement : - 389 044,05 €

3. Demande de subvention pour acquisition un engin de damage léger ;

Il serait souhaitable de remplacer la moto neige du domaine nordique par une autre plus adaptée au travail effectué. L'équipe souhaiterait une machine plus large, plus stable que celle actuellement utilisée achetée il y a 6 ans par la CCD. Le coût (reprise déduite) est de 9 500 € HT. Une demande de subvention peut être faite au Département via Nordic Alpes du Sud (ex-HASF) pour un montant de 1.500 € et de la Région à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le projet présenté et sollicite une subvention du Département et de la Région selon le plan de financement suivant :

- Département : 1 500 €
- Région : 2 850 €
- Autofinancement : 5 150 €

4. Demande de subvention amendes de police ;

La commune a la possibilité de bénéficier de subventions au titre des amendes de police pour mener des actions améliorant la sécurité. Le projet proposé prévoit de réaliser des cheminements piétonniers, de poser des barrières de sécurité. Les subventions mobilisables portent sur un projet d'environ 100 000 € financé à 50% sur deux années 2015 et 2016.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve les travaux proposés et sollicite une subvention du Département au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant :

- Département 50 000 €
- Autofinancement 50 000 €

5. Demande de subvention pour MOE travaux Mère Eglise ;

L'étude conduite par l'architecte en Chef des bâtiments de France, M. TRUBERT sur le projet de rénovation intérieure de Mère Eglise a conclu à la nécessité de réaliser au préalable des travaux urgents sur la structure même de l'édifice : toiture à refaire, étanchéité, drainage... pour un montant global de près de 500 000 € HT. La DRAC informée de ces travaux urgents a inscrit dans son programme 2015 le financement à 50 % de la maîtrise d'œuvre qui permettrait de monter un Dossier de Consultation des Entreprises. Le coût global de la Maîtrise d'œuvre est de 80 000 €, la DRAC estime que le montant de la mission DCE est de 40 000 €. La commune peut donc solliciter

20 000 € de subvention. Une subvention du Département sera également demandée.

Henri SERRES : s'interroge, si l'on fait ces travaux, ceux de l'église de la Cluse seront-ils faits ?

Le Maire : estimation des travaux pour cette église en urgence, notamment pour le plâtre qui tombe.

Henri SERRES souligne que les bâtiments de la Cluse sont fermés et oubliés.....

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le projet présenté et sollicite une subvention de la DRAC et du Département (au taux maximum possible).

6. Demande de subvention pour réalisation de diagnostics pastoraux ;

Présentation par Jean-Claude MICHEL

Le groupement pastoral de St Etienne souhaite faire réaliser par le CERPAM 2 diagnostics pastoraux sur les alpages d'Aurouze Pelourenq et d'Aurouze Baumes. Il envisage aussi avec le groupement pastoral d'Agnières concerné par l'alpage voisin une gestion commune de ces secteurs et le projet comporte également une mise à jour du diagnostic pastoral réalisé en 2006 sur Aurouze Agnières. Les diagnostics pastoraux permettront de connaître la capacité exacte des alpages, et d'équilibrer les temps de présence des troupeaux sur chacun des quartiers en fonction de la ressource en herbe et des contraintes relatives à l'utilisation pastorale. L'étude prendra en compte l'amélioration ou la réalisation d'équipements pastoraux nécessaires au bon fonctionnement de ces unités ainsi que les contraintes externes liées au multi-usage de l'espace notamment dans ce cas aux activités estivales de la station. Elle intégrera enfin des phases d'animations et de concertations avec les différents utilisateurs de ces espaces.

Le montant de l'opération est de 21 600 € HT. Une subvention totale est demandée auprès de la Région, de l'Etat et de l'Europe (via la CIMA) d'un montant de 17 280 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et sollicite une subvention de la Région, de l'Europe et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

- o Région : 8 640 €
- o Etat/Europe (CIMA) : 8 640 €
- o Autofinancement : 4 320 €

7. Demande de subvention pour animation « saveurs et couleurs » à la bibliothèque ;

Chaque année la bibliothèque du Dévoluy organise une manifestation culturelle visant plusieurs objectifs : attirer de nouveaux publics et fidéliser celui existant, faire découvrir des romans et documentaires, des films, des artistes, des ateliers, et animer le territoire en faisant de la bibliothèque un outil de visibilité vivant et accessible à tous les publics de façon à favoriser le lien social sur la commune. Cette animation est réalisée en partenariat avec la bibliothèque de Veynes avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de Prêt des Hautes-Alpes qui nous prête une exposition sur les différentes épices salées et sucrées ainsi qu'une malle de livres et documentaires, différents jeux et des livres d'artistes de Youl. La BDP nous mettra également à disposition une malle « de toutes les couleurs » qui est consacrée à tous les pigments.

Déroulement de la manifestation :

- Samedi 17 octobre : inauguration à 17 h : apéritif « Epices » par Josiane Tournadre avec lecture de textes par Diane de Montlivaut ;
- Samedi 14 novembre : atelier avec l'artiste Youl : fabrication de livres d'artistes avec des pigments naturels ;
- courant novembre : atelier confection d'un plat cuisiné d'après une œuvre littéraire ;
- Dimanche 15 novembre : clôture à Veynes.

Cet évènement est subventionné par le Conseil Général à hauteur de 70 % (prévisionnel car il s'agit d'une enveloppe). Les dépenses (frais d'intervention, frais d'édition, pot de vernissage, assurance) s'élèvent à 1 300€.

Jean-Marie PRAYER précise que l'animation organisée l'année dernière était sur le flamenco.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et sollicite une subvention du Département selon le plan de financement suivant :

- Département : 910 €
- Autofinancement : 390 €

8. Tarifs des marchés communaux ;

En 2013, la commune avait adopté un nouveau règlement des marchés communaux et avait fixé les tarifs à 2,50 € le ml l'été et 6 € le ml l'hiver.

Les commerçants non sédentaires venant durant tout l'été sur les marchés du Dévoluy et jouant le jeu de venir même en période de faible affluence touristique se plaignent de payer le même tarif que certains de leurs concurrents qui eux ne viennent que du 14 juillet au 15 août. Suite à une consultation du responsable du syndicat des commerçants non sédentaires des Hautes-Alpes, il est proposé de mettre en place un abonnement valable pour juillet/août et 8 marchés pour les deux marchés de stations et pour mi-juin/mi-septembre valable pour 10 marchés pour celui de St Etienne. Pour cet abonnement, le tarif serait de 2,50 € le ml payé en amont de la saison. Les commerçants venant à la journée payeraient 6 € le ml.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et dit qu'un arrêté municipal modifiera le règlement du marché en ce sens.

9. Taxes de séjour ;

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour a été instaurée à l'échelle du Dévoluy par délibération du 6 juillet 2000 par la Communauté de Communes du Dévoluy. Les tarifs en cours ont été votés en 2006 par délibération du 5 septembre 2006 avec deux périodes de perception : du 15 juin au 30 septembre et du 15 décembre au 30 avril.

En 2010 (délibération du 18 octobre 2010), la Communauté avait instauré la taxe de séjour forfaitaire sur les résidences de tourisme. Les autres hébergements relevant du régime de la taxe de séjour au réel.

La loi de finances 2015 a réformé la taxe de séjour en fixant de nouveaux tarifs, en déterminant les exonérations, en instituant une procédure de taxation d'office. La loi maintient la possibilité de faire cohabiter sur un même territoire les deux régimes de taxe de séjour pour des natures d'hébergement différentes. La commune doit se conformer aux nouvelles dispositions. Les modalités proposées par le Bureau sont présentées.

Bernadette LAPEYRE demande si les résidences payent, la DGS répond : oui dans l'ensemble, il faut relancer mais si les résidences ne sont pas en liquidation, elles payent.

Elle trouve, également l'augmentation importante, la DGS précise que les tarifs sont équivalents dans les autres stations.

Guy MICHEL rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2006.

Le Maire rappelle, également, que la taxe ne s'applique pas aux mineurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'appliquer :
 - la taxe de séjour forfaitaire pour les résidences de tourisme
 - la taxe de séjour pour toutes les autres natures d'hébergement
- ✓ FIXE les deux périodes de perception : du 15 décembre au 30 avril et du 15 juin au 30 septembre
- ✓ PRECISE que cette délibération et le fonctionnement qu'elle détermine s'appliquent à compter de la période de perception commençant le 15 juin 2015
- ✓ RAPPELLE que le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations faites par les logeurs et demander la communication des pièces comptables s'y rapportant
- ✓ CONVIENT que cette délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les hébergements.
- ✓ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe

Modalités concernant les hébergements autres que les résidences de tourisme :

- ✓ RAPPELLE que **la taxe de séjour** est due par toutes personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et les autres intermédiaires et reversée à la commune à l'issue de la période de perception dans un délai de 30 jours.
- ✓ RAPPELLE qu'à défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, sera fait application de la procédure de taxation d'office prévue à l'article L2333-38 du CGCT
- ✓ PRECISE que sont exonérés de la taxe de séjour:
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal ;
- ✓ FIXE les tarifs de la taxe de séjour suivants:

Catégories d'hébergement	Tarifs/personne/nuitée
Hôtel de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et les établissements présentant des caractéristiques de classement	1,10
Hôtel de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et les établissements présentant des caractéristiques de classement	1,00

Hôtel de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et les établissements présentant des caractéristiques de classement	0,80
Hôtel de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et les établissements présentant des caractéristiques de classement	0,75
Hôtel de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20

Modalités concernant les résidences de tourisme :

- ✓ RAPPELLE que **la taxe de séjour forfaitaire** est due par les résidences de tourisme
- ✓ PRECISE qu'elle est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement et le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement et dans la période de perception.
- ✓ DECIDE de fixer l'abattement obligatoire à 50 %
- ✓ RAPPELLE les modalités de calcul : nombre d'unités d'accueil x 50 % x tarif de la taxe x nombre de nuitées
- ✓ PRECISE les modalités de recouvrement suivantes :
 - Les résidences de tourisme sont tenues de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception précisant la période d'ouverture de la résidence et la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unités (nombre de personnes pouvant être hébergées simultanément ou au nombre de lits)
 - La taxe est payable au 31 janvier pour la période de perception d'hiver, au 31 juillet pour la saison d'été.
- ✓ RAPPELLE qu'à défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, sera fait application de la procédure de taxation d'office prévue à l'article L2333-46 du CGCT
- ✓ FIXE les tarifs de taxe de séjour forfaitaire suivants

Catégories d'hébergement	Tarifs/unité d'accueil/nuitée
Résidences de tourisme 4 étoiles	0,85
Résidences de tourisme 3 étoiles	0,75
Résidences de tourisme 2 étoiles	0,65
Résidences de tourisme 1 étoile	0,65
Résidences de tourisme, en attente de classement ou sans classement	0,65

10. Cession de terrain du Vieux Pisteur ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du n° 2013-139 du 18 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal a donné son accord sur la cession à la SCI Le Vieux Pisteur d'une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la Commune du Dévoluy. La SCI Le vieux Pisteur souhaite acquérir cette parcelle pour agrandir la terrasse du restaurant et construire deux locaux techniques. Le prix de vente de la

parcelle a été fixé à 2 € le m². Un projet de division parcellaire a été établi par le géomètre et numéro de parcelle enregistré au cadastre.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, donne son accord sur la cession à la SCI Le Vieux Pisteur de la parcelle de terrain cadastrée n° K1345, appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface de 151 m², fixe le prix de vente de cette parcelle à 302 € (soit 2 € le m²), précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

11. Cession de terrain du Vi Ai Pi ;

Retiré de l'ordre du jour, les documents ne sont pas disponibles (géomètre/notaire).

12. Régularisation chemin intérieur hameau des Garcins ;

Alain CHAIX ne prend part ni au débat ni au vote sur cette question.

La Commune de La Cluse, avant la fusion des Communes du Dévoluy, avait engagé la régularisation de l'emprise de la route à l'adroit des Garcins, qui passe sur des propriétés privées. La régularisation se fait dans le cadre d'échanges de terrain avec plusieurs personnes :

- M. Paul MICHEL : Paul MICHEL les parcelles terrain, cadastrées sous les numéros 042C453 et 042C454 d'une surface totale de 589 m² ; Monsieur MICHEL cède en contrepartie les parcelles cadastrées sous les numéros 042C435, 042C440, 042C441 et 042C451 d'une contenance totale de 176 m².

- M. François SERRES : François SERRES les parcelles terrain, cadastrées sous les numéros 042C458 et 042C457 d'une surface totale de 656m² ; Monsieur SERRES cède en contrepartie les parcelles cadastrées sous les numéros 042C443 et 042C449 d'une contenance totale de 600 m².

- M. Eric CHAIX représentant les copropriétaires de la parcelle 042C462 : la Commune du Dévoluy cède aux copropriétaires de la parcelle 042C462 les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 042C452 et 042C456 d'une surface totale de 461 m² ; MM CHAIX cèdent en contrepartie à la Commune du Dévoluy la parcelle cadastrée sous le numéro 042C461 d'une contenance de 340 m².

- M. Alain CHAIX : la Commune du Dévoluy cède à M. Alain CHAIX la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 042C455 d'une surface de 642 m² ; M. CHAIX cède en contrepartie à la Commune du Dévoluy les parcelles cadastrées sous les numéros 042C437 et 042C438 d'une contenance de 92 m².

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des votants, donne son accord pour la réalisation d'un échange de terrain avec ces propriétaires en vue de régulariser l'emprise du chemin de l'Adroit des Garcins et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy.

13. Réalisation du plan communal de sauvegarde ;

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 imposent la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Les problèmes occasionnés par les dernières chutes de neige sur les routes ont amené les services de l'Etat à rappeler aux communes du département leurs obligations à réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

De plus, la loi rend obligatoire l'élaboration de ce plan pour toutes les Communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ; ce qui est le cas de la Commune du Dévoluy.

La Commune du Dévoluy est concernée par les risques suivants :

- Avalanches ;
- Chutes de blocs ;
- Glissement de terrain ;
- Crues torrentielles ;
- Risque sismique.

Le Maire propose :

- D'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde ;
- De bénéficier du dispositif d'accompagnement à la réalisation du PCS proposé par l'association Le Cyprès, centre d'information pour la prévention des risques majeurs.

Il précise que le montant de l'adhésion compte tenu de la population de la Commune est fixé à 500 €.

Rappel par *certain*s conseillers et discussion sur les derniers évènements rencontrés à cause des conditions météo, à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ; il est évident que les véhicules devraient être équipés, notamment les cars, avoir des chauffeurs compétents et avoir des assurances particulières.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve l'exposé du Maire, autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune et autorise le Maire à adhérer à l'association le Cyprès.

14. Ouverture de l'enquête publique pour les périmètres de captages de St Etienne ;

La commune de St Etienne avait engagé une procédure pour la régularisation de la mise en conformité des sources de Font la Vache, Font la Mère, Pommier, Sagne, Nuages Amont et Aval ainsi que Cypières. Le bureau d'études vient de rendre le dossier. Le coût global de l'opération est estimé à 282.000,00€ TTC et il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et au titre de la Loi sur l'Eau pour :

- Autoriser la dérivation des eaux ;
- Acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains compris à l'intérieur des périmètres immédiats de protection des sources qu'il conviendra de clôturer ;
- Grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection par une inscription aux Hypothèques.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, demande l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et au titre de la Loi sur l'eau et décide d'indemniser les usiniers, irrigants et autre usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, décide les terrains compris dans le périmètre immédiat et de grever de servitudes ceux situés dans les périmètres rapprochés sur la base de l'actualisation de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines.

15. Convention bipartite avec SAUR ;

Un contrat a été conclu le 24 novembre 2014 avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat prévoit que la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement, pour des raisons de simplification administrative, seront réalisés par la collectivité suivant la même périodicité que l'eau potable.

Un projet de convention bipartite doit intervenir entre la société SAUR et la Commune du Dévoluy pour définir les modalités de facturation et de reversement des sommes dues au délégataire.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le projet de convention proposé.

16. Demande de subvention travaux fibre optique ;

Le développement de l'observatoire du Plateau de Bure impose à l'IRAM de disposer d'une liaison très haut débit. La fibre optique va être installée entre Corps et Superdévoluy par les Conseils généraux de l'Isère et des Hautes-Alpes. Elle avait déjà été tirée entre le haut de la Festoure et le Plateau lors des travaux de réfection de l'alimentation électrique du Plateau. Le « chaînon manquant » utilisera en grande partie un fourreau installé lors des travaux d'enneigement artificiel mais reste quelques portions de fourreau à mettre en place et à tirer la fibre entre Superdévoluy et la Festoure. Cette partie des travaux est sous maîtrise d'ouvrage communale. Une première consultation avait été faite en 2013 et l'analyse des offres concluait que l'offre de l'entreprise SYMANTEC était la mieux-disante pour un montant de 99 975 € HT arrondi à 100 000 €. Une demande de subvention peut être faite auprès du Département à hauteur de 50 %.

Ensuite le déroulement de la fibre se fera d'ici fin 2015 en desservant au passage, les NRA suivants : St Disdier (baraques nouveau NRA), la Joue du Loup, Superdévoluy et St Etienne.

Amélioration importante du débit actuel et les opérateurs pourront proposer de nouvelles offres.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le projet et sollicite une subvention du Département selon plan de financement suivant :

- | | | |
|---------------------|------|---------------|
| ○ Département : | 50 % | soit 50 000 € |
| ○ Autofinancement : | 50 % | soit 50 000 € |

17. Création d'un poste de responsable du service des sports et loisirs.

La commune gère en direct les équipements sportifs et de loisirs suivants : centre sportif espace VTT descente, domaine nordique et les activités/animations diverses qui s'y déroulent, activités de pleine nature (via ferrata, sites d'escalades, sentiers de randonnées pédestres et VTT, sentiers thématiques ...), base de loisirs de Superdévoluy. Cette année vient également se greffer la base de loisirs de la Joue du Loup et donc la piscine.

Actuellement, ces équipements dépendent de deux services : techniques (centre sportif et base de loisirs de Super), tourisme via la direction générale pour les autres.

La juxtaposition d'activités de la sphère sportive et loisirs gérés par des services différents ne permet pas un bon développement, la mise en place de produits commerciaux communs, l'innovation. La clientèle est de plus en plus difficile à satisfaire, le travail avec l'Office de Tourisme et notamment le chargé de marketing doit être amélioré.

Il est proposé de créer un service sports et loisirs qui gérerait l'ensemble des activités sportives et de loisirs de la commune : centre sportif, bases de loisirs et piscine de la Joue, domaine nordique, espace VTT descente, les manifestations sportives organisées par la commune ou qui concerne la commune, les animations avec l'OT ... et les sentiers pédestres, la via ferrata, les sentiers VTT/FFC, les sites d'escalade... Bien que ces activités soient anciennes, il est nécessaire chaque année d'actualiser les documents promotionnels, d'en faire d'autres bientôt car les actuels commencent à devenir dépassés, de superviser l'entretien annuel, d'avoir des relations avec nos partenaires (fédérations, clubs, CG, association inter régionale pour VTT...)

L'ensemble ainsi constitué devient important et demande un temps de travail conséquent d'autant plus que les activités sont éparpillées sur l'ensemble de la commune, des compétences particulières aussi ce service serait sous la responsabilité d'un responsable de service à recruter.

Ce poste demande des compétences en terme de management (par périodes plus de 15 agents), de gestion des activités sportives, la connaissance de ce milieu, des compétences en communication, d'animation, de développement touristique, de la réactivité pour suivre les attentes des clientèles et proposer des produits et activités adaptées, une capacité à coordonner différents « services » distincts... Un travail en relation étroite avec l'OT doit être mené pour la partie promotion, création de produit mais les relations avec les partenaires (hébergeurs, groupes et clubs...) sont du ressort du gestionnaire.

Le poste à créer serait de catégorie A ou B+ cumulant compétences en termes de management du personnel et des activités sportives, marketing/commercialisation, gestion administrative et financière. La personne devra être capable de travailler en équipe, de coordonner et de mettre en synergie des activités très variées qui s'adressent principalement aux touristes mais aussi à la population permanente donc savoir répondre et anticiper les besoins de deux clientèles aux attentes parfois différentes. Un travail en étroite collaboration avec l'OT est attendu tant sur la création et la commercialisation de produits que pour les animations sportives se déroulant sur la commune dont cet agent serait le référent. Pour plus de transversalité, le responsable de ce service sera membre de l'équipe de direction et rattaché directement à la DGS.

La discussion au sein du conseil est ouverte :

Effectivement il faut beaucoup de compétences, des connaissances et de l'expérience ;

Pourquoi ne pas confier cette tâche à l'OT ? non car il n'y a pas que la commercialisation mais tout l'aspect gestion au quotidien du personnel, des équipements ;

L'organisation actuelle du centre sportif ne donne pas entière satisfaction.

Ce poste ne sera pas isolé mais associé à la direction comme, actuellement, les autres responsables de service.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de créer un poste de catégorie A ou B+ « responsable des services Sports/loisirs » (attaché, conseiller des activités physiques et sportives, éducateur principal des activités physiques et sportives).

Questions diverses :

Jean-Marie PRAYER : - présente le projet de Via Souterrata, projet novateur (2 sites en France) pour promouvoir la spéléologie du Dévoluy, 134 m² Trou de la Tune à proximité des Chardonnelles, réservé aux spéléo équipés et qualifiés.

Coût du projet : 45 000 € TTC.

Le Maire : idée intéressante mais réductrice quant à la fréquentation.

- Championnat de France de sport adapté, du 9 au 12.03.2016, discipline nordique et alpine
- Anniversaire 50 ans Superdévoluy en 2016, essayer de faire passer des anciennes photos.

Henri SERRES: demande des éleveurs pour installer de la signalétique pour indiquer le passage des troupeaux de brebis au niveau de l'Ubac, du Forestier, de Rioupes, des Garcins
Courrier à faire au CG05.

Caisson : changement radical, il faut remercier les jeunes qui y travaillent, pour la période des foins bien de mettre une demi-journée le matin.

Jean-Marie PRAYER et Alain LAURENS: Monte Carlo Energie Renouvelable, 85 voitures hybrides et électriques.
Vote de l'installation de 80 bornes de recharge électrique dans le 05 avec le Syme.

Bernadette LAPEYRE et Marie-José CAYOL: signalent qu'il est nécessaire de nettoyer rapidement les stations.
Contact à prendre avec le service technique

Guy MICHEL: il serait bien d'engager une réflexion sur le déneigement, car la population fait l'amalgame entre les services du CG05 et les services techniques communaux.

Le Maire : faire une analyse avec les services du CG sur ce qui s'est passé pour trouver des pistes d'amélioration.

Henri SERRES demande qui doit déneiger l'arrêt bus ?, vérifier la convention avec le CG05.

Bernadette MALTESE sollicite la parole, autorisation donnée par Le Maire

- La rumeur court de la vente de l'école à la Cluse ?

Le Maire : effectivement une réflexion est engagée sur le devenir du patrimoine communal, avec la possibilité de vente de certains bâtiments : écoles le Collet, le Courtil, la Cluse ; demande estimation aux services des domaines et mise en vente pour limiter le coût de fonctionnement qu'engendre ces bâtiments par rapport aux recettes.

Bernadette MALTESE : Risque d'entraîner des problèmes de logement notamment pour les saisonniers et même population permanente.

- La Cluse est un village en périphérie, les services ne prennent pas en considération les demandes de ces habitants

Le Maire : ne pas faire une généralité avec des cas particuliers, la population est prise en considération au même titre que l'ensemble des habitants du Dévoluy.

La séance est levée à 20 H 10.

